



C.H. LAVAUR



Lavaur, le 26/05/2010

ADJOINTS ADMINISTRATIFS SALAIRES, PRIMES ET NBI

RECLASSEMENT

Les agents appartenant aux corps des agents administratifs, des standardistes et des adjoints administratifs hospitaliers sont intégrés dans le nouveau corps des adjoints administratifs hospitaliers et reclassés ainsi :

- agent administratif-standardiste reclassé en adjoint administratif 2ème classe
- adjoint administratif 2ème classe reclassé en adjoint adm 1ère classe
- chef de standard- adjoint administratif 1ère classe reclassé en adjoint administratif principal 2ème classe
- chef de standard principal - adjoint administratif principal reclassé en adjoint administratif principal 1ère classe

DISPOSITION TRANSITOIRE :

Pendant une durée de trois ans calculée à compter du 8 août 2007, peuvent être promus au grade d'adjoint administratif de 1ère classe :

- par la voie d'un examen professionnel, les adjoints administratifs de 2ème classe ayant atteint le 3e échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade ;
- par la voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la CAP compétente, les adjoints administratifs de 2ème classe ayant atteint au moins le 4ème échelon et comptant au minimum trois ans de services effectifs dans ce grade

STATUT ET SALAIRE

Le corps d'adjoint administratif hospitalier appartient à la catégorie C et se décompose en 4 grades :

1. Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, rémunéré sur l'échelle 3 qui compte 11 échelons, indice majoré 292 à 355.

Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire euros
1	1 an	292	1 341,27 €
2	2 ans	293	1 345,87 €
3	2 ans	294	1 350,46 €
4	3 ans	295	1 355,05 €
5	3 ans	300	1 378,02 €
6	3 ans	305	1 400,99 €
7	4 ans	312	1 433,14 €
8	4 ans	319	1 465,29 €
9	4 ans	326	1 497,45 €
10	4 ans	338	1 552,57 €
11		355	1630,65 €

Pour accéder au grade d'adjoint administratif de 1ère classe :

- les adjoints administratifs de 2ème classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.
- Par la voie d'un examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs de 2ème classe ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade

L'avancement de grade s'effectue dans chacune des deux voies indiquées ci-dessus dans une proportion variant d'un tiers à deux tiers.

2. Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, rémunéré sur l'échelle 4 qui compte 11 échelons, indice majoré 293 à 369.

Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire euros
1	1 an	293	1 345,87 €
2	2 ans	294	1 350,46 €
3	2 ans	295	1 355,05 €
4	3 ans	300	1 378,02 €
5	3 ans	308	1 414,77 €
6	3 ans	316	1 451,51 €
7	4 ans	325	1 492,86 €
8	4 ans	335	1 538,79 €
9	4 ans	345	1 584,72 €
10	4 ans	356	1 635,25 €
11		369	1 694,96 €

Pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, les adjoints administratifs de 1ère classe doivent avoir atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et compter au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

3. Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, rémunéré sur l'échelle 5 qui compte 11 échelons, indice majoré 294 à 392.

Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire euros
1	1 an	294	1 350,46 €
2	2 ans	295	1 355,05 €
3	2 ans	298	1 368,83 €
4	3 ans	308	1 414,77 €
5	3 ans	318	1 460,70 €
6	3 ans	328	1 506,64 €
7	4 ans	338	1 552,57 €
8	4 ans	350	1 607,69 €
9	4 ans	362	1 662,81 €
10	4 ans	379	1 740,90 €
11		392	1 800,61 €

Pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, les adjoints administratifs principaux de 2ème classe doivent avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

4. Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, rémunéré sur l'échelle 6 qui compte 7 échelons, indice majoré 325 à 416.

Echelon	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire euros
1	2 ans	325	1 485,45 €
2	2 ans	336	1 535,72 €
3	3 ans	347	1 586,00 €
4	3 ans	360	1 645,42 €
5	3 ans	377	1 723,12 €
6	3 ans	394	1 800,82 €
7	4 ans	416	1 901,37 €
Except* sauf AS		430	1 965,36 €

Téléchargez les grilles des salaires sur notre site www.cgt-chlavour.fr rubrique salaires et retraites.

les textes législatifs qui régissent cette profession sont :

- [Décret n° 2007-1184 du 3 août 2007](#) modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière
- [Décret n° 90-840 du 21 septembre 1990](#) relatif au classement indiciaire des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière
- [Décret n° 2006-228 du 24 février 2006](#) instituant différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires hospitaliers de catégorie C modifié par le décret n° 2007-838 du 11/05/2007
- [Décret n° 2006-227 du 24 février 2006](#) relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C modifié par le décret n° 2007-836 du 11/05/2007
- [Arrêté du 11 mai 2007](#) fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C

INDEMNITES ET PRIMES

Ils perçoivent l'indemnité de sujétion spéciale, la prime de service et l'indemnité horaire pour Travaux Supplémentaires.

En fonction de leur mission, ils peuvent aussi prétendre à la Nouvelle bonification indiciaire mensuelle. 10 points majorés :

- Agents nommés dans un des corps autres que la catégorie A et appartenant la "filiale administrative", qui sont affectés à titre principal dans un service de "consultation externe", en contact direct avec le public, chargés d'établir les formalités administratives et/ou financières d'encaissement nécessaires à la prise en charge des soins dispensés aux patients (décret 97-120 du 5 février 1997)
- Agents de catégorie B ou C responsables, dans les directions chargées des ressources humaines, de la gestion administrative des personnels de la FPH (décret 94-140 du 14 février 1994)
- Agents nommés pour exercer les fonctions de gérant de tutelle (décret 92-112 du 3 février 1992)
- Agents chargés, par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, des fonctions de vagemestre (décret 96-92 du 31 janvier 1996)

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr